

RÈGLEMENT du Jeu «L'EXPÉDITION JEEP»

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), SAS au Capital de 138 000 €, ayant son siège social au : 777 Pont de Flandres, 59777 à Lille, inscrite au RCS de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «L'EXPÉDITION JEEP» (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2. DURÉE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 19 Septembre au 5 Octobre 2019 ouverture du casino, jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Article 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, détentrices ou non d'une carte de fidélité des Casinos Barrière, et non interdite de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu dans le Casino Barrière Lille aux heures d'ouverture de celui-ci (10H00 – 4H00 du matin), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou sa carte d'identité, de se diriger devant la borne tactile «**L'EXPÉDITION JEEP**» et de suivre les instructions de la borne.

5.01 « Déroulé du jeu »

Etape 1 : Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil s'il n'a pas de carte de fidélité.

Cas 1 : Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ses noms, prénom, date de naissance et numéro de téléphone sont nécessaires pour valider sa participation au jeu. Le participant, s'il le souhaite peut renseigner ou vérifier son email et ou son numéro de téléphone mobile de sa fiche de participation.

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité. Le client après avoir inséré le jeton spécifique, sera invité à saisir les champs obligatoires : ses noms, prénoms, sa date de naissance et son numéro de téléphone, ainsi que le champs facultatifs à savoir son email.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées le participant valide sa participation au Tirage au Sort en appuyant sur le bouton « **Valider** » présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui même les champs non obligatoires email et/ ou téléphone mobile, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Barrière et du Casino dans lequel le participant participe au jeu dans les conditions exposées à l'article 15 ci-après. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires nom, prénom, date de naissance et son numéro de téléphone.

Etape 2 : Après validation de sa participation, la borne imprimera un ticket ou un deuxième ticket selon si le client a pu obtenir des codes chances via sms, email, au restaurant ou lors du jeu Vendredi 13 porte-bonheur.

Il est impératif que le ou les tickets imprimés par la borne soient déposés par les participants dans l'urne identifiée, se trouvant à proximité de la borne de jeu. Le tirage se fera exclusivement parmi les tickets déposés dans l'urne et émis par la borne.

Toute inactivité supérieure à 30 secondes sur la borne pendant la durée de l'inscription au jeu entraîne le retour à la page d'accueil du jeu et à la perte des crédits de jeu ainsi que le droit de jouer le même jour.

Chaque participant peut jouer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra revenir dès le lendemain pour une nouvelle participation et obtenir un nouveau bulletin lui donnant des chances supplémentaires de gagner.

5.02 Tirage au Sort du 7 Octobre à huis-clos:

Article 6. Tirage au Sort du 7 Octobre à huis-clos:

Le Casino Barrière Lille procédera au tirage au sort parmi tous les participants ayant joué sur la borne et déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino.

Seuls seront pris en considération les bulletins émis par la borne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort. Si l'urne venait à avoir un contenant insuffisant pour contenir tous les bulletins de jeux, le Casino Barrière procédera à une vidange régulière des bulletins sous contrôle d'huissier en les mettant dans un autre contenant lui même mis en lieu sûr. L'ensemble des tickets sera rassemblé pour le tirage au sort à huis-clos du 7 Octobre 2019.

Le tirage au sort aura lieu à huis clos le 7 Octobre 2019 par l'intermédiaire et sous contrôle d'un huissier de Justice.

Il se fera directement dans l'urne contenant tous les tickets des participants.

Un huissier de justice tirera au sort le ticket gagnant parmi les tickets présents dans l'urne, pour attribuer Une JEEP Renegade.

Il sera procédé à 11 tirages au sort, 1 principal et 10 suppléants. Une fois le gagnant principal tiré, ce dernier sera contacté par téléphone, il disposera alors d'un délai de 24 heures pour se manifester auprès du Casino. s'il accepte son lot l'attribution sera définitive et sera considérée comme validée à la date du tirage au sort. Si ce dernier refuse cette dotation ou ne répond pas dans le délai imparti, le lot sera alors proposé aux suppléants par ordre des tirages et ainsi de suite. Les suppléants se verront appliquer la même procédure de validation que le gagnant titulaire.

A noter que le lot n'est non remboursable, non cumulable, non échangeable et non adaptable.

Dans le cas où le gagnant était tiré au sort dans un autre établissement, ce gagnant ne pourra prétendre au même lot dans cet autre casino Barrière participant. Le gagnant ne peut obtenir qu'un seul lot. Pour déterminer le casino Barrière dans lequel le gagnant peut bénéficier de son lot, il sera

pris en compte l'heure à laquelle le tirage au sort a été fait. Le premier des tirages au sort qui aura déterminé le participant comme le gagnant sera celui retenu. Aucune contestation ne sera possible admise à ce titre.

Afin d'aider le Client dans ses démarches administratives, le Casino Barrière prend en charge la demande d'immatriculation du véhicule auprès de la concession au nom du gagnant. Le gagnant transmettra au Casino Barrière toutes les informations nécessaires en vue de l'établissement des documents administratifs du véhicule par la concession. Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre le casino Barrière si une erreur apparaît sur la retranscription des informations du propriétaire sur le titre de circulation du véhicule (carte grise). De même à compter de la réalisation du tirage au sort, le gagnant du véhicule est réputé comme le propriétaire. La voiture JEEP Renegade sera à retirer dans la concession JEEP une fois le véhicule préparé et immatriculé. Le gagnant devra prendre rendez-vous avec la concession pour le retrait du véhicule. Le gagnant tiré au sort devra justifier de son identité auprès de la concession avant la remise de son lot.

Article 7. DOTATION

7.01 Dotations tirage au sort

Dans le Casino Barrière Lille, le Tirage au Sort permet de gagner les lots suivants. le tirage au sort s'effectuera dans l'ordre suivant :

Dotations	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
Lot N°1 Une JEEP Renegade	1	20 000€ TTC + frais de carte grise – montant variable selon le lieu de résidence du gagnant)	<p>Modèle véhicule : Jeep Renegade SPORT 5 places 1.0 GSE T3 120 ch BVM6 essence</p> <p>Couleur: Noir</p> <p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accoudoir central coulissant ● Climatisation manuelle ● Airbag latéraux ● Limiteur de vitesse ● Régulateur de vitesse ● Rétroviseur extérieurs électrique ● Stop & Start ● Système de reconnaissance des panneaux ● Volant réglable en hauteur et profondeur

			Frais de préparation, de mise en circulation et malus écologique et carte grise pris en charge pas le Casino Barrière
--	--	--	--

Les modalités de remise de la voiture : Le véhicule est acheté par la société organisatrice pour le tirage au sort du 7 Octobre 2019 auprès de la concession JEEP FCA Motor Village Lille partenaire du Casino Barrière Lille. Le rendez-vous sera pris par le gagnant auprès du concessionnaire pour la remise du véhicule au gagnant. Cette remise se fera en présence du Casino Barrière. Il appartient alors au gagnant d'effectuer toutes les diligences nécessaires à l'assurance du véhicule au jour de livraison de ce véhicule. Un certificat d'assurance pourra être demandé au gagnant au moment de la remise des clés du véhicule et des documents administratifs d'immatriculation. Il sera également procédé à une vérification d'identité.

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu peut être modifiée à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera préalablement portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière organisant le jeu, sur demande du participant.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit.

Le gagnant d'un lot dans un casino ne pourra prétendre au gain d'un autre lot ni dans ce même Casino Barrière ni dans un autre Casino Barrière organisant le même jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi y applicable.

Article 8. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Le véhicule est acheté par le Casino Barrière pour le compte du gagnant, la propriété du véhicule se transfère ainsi au moment du tirage au sort et de l'attribution du lot par l'huissier de Justice après

vérification du respect des conditions de participations.

Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir de la voiture.

Les lots doivent être consommés en une seule fois. Une consommation partielle des lots n'autorise pas le gagnant à demander à la Société organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 9. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 10. CARTE DE FIDÉLITÉ

- Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Club Barrière (Casinos Suisses) ou Carré VIP Barrière (casinos français) peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la société Organisatrice. Toute nouvelle création de carte de fidélité ou changement de statut de carte à partir du 17 Septembre 2019 ne sera reconnu par la borne que 24 Heures après sa création.

Les casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 17 Septembre 2019 non reconnue par la borne.

Article 11. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à ses identités et adresse.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation des gains. Le

gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 12. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de Nicolas-Emmanuel Szypula Huissier de Justice situé au 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière de la société organisatrice à partir du 19 Septembre 2019 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée par Nicolas-Emmanuel Szypula Huissier de Justice situé au 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis par Nicolas-Emmanuel Szypula Huissier de Justice.

Article 13. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 14. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

ARTICLE 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière», et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrions pas traiter votre participation au jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis à la commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 19 août 2019